

PV du Conseil Municipal - 9 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le neuf février, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Christian MATHON, Maire de la commune.

Présents : F. VAN LAETHEM ; N. HERON ; N. ROUBAUD ; C. MATHON ; MC FICHELLE ; A. KIMOUR ; M. HARMANT ; A. TRICOIT ; J. BAUDOUIN ; K. UDRY ; J. AGNIERAY ; JM JACQUART ; G. CHATEAU ; B. MILHEM ; B. BAYET ; JM SPETEBROODT ; A BRUNO

Absents excusés avec pouvoir : S. LADRIERE (procuration à G CHATEAU) ; C. CHARROUTI (procuration à A KIMOUR)

Absents excusés : néant

Secrétaire de séance : M.C. FICHELLE

Ordre du Jour :

- ↵ Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016
- ↵ Communications du Maire
- ↵ Débat sur le Règlement local de publicité
- ↵ Recrutement ALSH 2017
- ↵ Recrutement d'un agent contractuel sur un poste non-permanent
- ↵ Rapport d'observation de la Cour des Comptes sur la gestion de la MEL des aires de stationnement urbain
- ↵ Attribution du marché « préau de l'école maternelle »
- ↵ Rapports d'activités de la MEL (service public de l'eau et de l'assainissement, et rapports d'activités)
- ↵ Modification de la composition des commissions municipales
- ↵ Questions diverses

Approbation procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 février 2017

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 a été distribué. Il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

Madame ROUBAUD souhaite faire part à l'assemblée que lors du précédent conseil, le vote sur la délibération relative à la modification des indemnités des élus, lui a paru « limite », la délibération aurait du être inscrite à l'ordre du jour, sous la dénomination, « modification des indemnités des élus ».

Monsieur KIMOUR expose lui aussi, qu'à son sens, ce point était une modification de l'ordre du jour, et aurait du donné lieu à un vote préalable, permettant un ajout à l'ordre du jour existant.

Point à rajouter : désignation CLETC

Un point est à rajouter à l'ordre du jour : la MEL nous a transmis un courrier sollicitant la désignation d'un de notre conseil municipal à la Commission Locale des Transferts de Charges, suite à l'introduction de 5 nouvelles communes des Weppes à la MEL. En 2014, Monsieur JACQUART a été désigné.

Monsieur le Maire propose de voter pour rajouter ce point ?

Le conseil vote à l'unanimité pour rajouter ce point.

Monsieur Nicolas HERON arrive à 19 h 10.

Délibération n°2017-01 :

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du code général des impôts modifiés,

Conformément aux dispositions législatives, le conseil métropolitain a adopté la délibération n° 17 C 0014 du 5 janvier 2017 portant création entre la MEL et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain.

Considérant que la commune de CAPINGHEM sera représentée par un 1 élu de son conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

↳ **DESIGNE** M. Jean-Marie JACQUART pour représenter la commune de CAPINGHEM au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Lille Métropole.

Communications du Maire :

Monsieur le Maire attire l'attention des élus sur deux DIA, concernant les immeubles des 17 -25 rue Poincaré. Un permis de construire (de 36 logements) avait été déposé et à donné lieu à un refus le 13 janvier, suite à l'avis défavorable de la ville de LILLE, sur l'accessibilité de l'immeuble, et l'impact des véhicules sur la circulation. C'est le groupe EDOUARD DENIS qui achète et souhaite construire.

Monsieur HERON demande pourquoi la ville de LILLE émet un avis ?

Monsieur le Maire lui répond qu'en parti, le projet a e lieu sur la ville de LOMME.

Monsieur KIMOUR demande si la solution proposée lors de la cérémonie des vœux a été étudiée ?

Monsieur le Maire lui répond que pour le moment, aucune solution n'est encore trouvée.

Monsieur AGNIERAY pose la question au sujet de la vente du 19 rue de l'église, si ce terrain est en rapport avec le projet « en face » de la mairie ?

Madame ROUBAUD demande si justement, nous allons parler du projet « en face de la mairie » ?

Monsieur le Maire lui répond oui, à la fin de conseil.

Délibération n° 2017- 02:

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération n° 2014-14 du 29 mars 2014 pour la période du 2016 au 24 novembre 2016 au 2 février 2017. Ces délégations feront l'objet de décisions formelles transmises au contrôle de légalité

↳ exercice du droit de préemption urbain :

date	adresse	cadastre	propriétaires	DIA
25 nov 2016	19 rue de l'église 1 bis rue de l'église 1 ter rue de l'église	AD 298 AB 110, 111, 112 AB 108	M. et Mme LAUWERIE	non

7 décembre 2016	30 rue d'ennetières	AE 003, 441, 447	MORICHELLI Patrice	non
12 décembre 2016	2 bis ruelle des carmélites	AD 404	M ; et Mme DANJOU	non
21 décembre 2016	18 rue pasteur	AE 55	M. et Mme VNA NIEUWENBORG- GONCALVES LEITE	Non
31 janvier 2017	17 à 23 rue poincaré	AD 181, 182, 183, 184	SCI MAFAUSI	Non
31 janvier 2017	25 rue poincaré	AD 185	SCI MACEDESIMO	non

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation du compte-rendu de l'exercice de ses délégations.

Débat d'orientation relatif au Règlement Local de Publicité

La commune de CAPINGHEM est dotée d'un règlement Local de Publicité adopté en 2000.

La MEL demande aux communes de débattre sur les orientations voulues, dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement Local métropolitain.

Madame ROUBAUD fait par qu'avant l'adoption du règlement, la publicité sur CAPINGHEM était « anarchique », c'est pourquoi, Monsieur le Maire a voulu adopter un règlement. Madame ROUBAUD demande s'il y a un risque de voir la publicité envahir la commune ?

Monsieur le Maire lui répond que non, le conseil de la MEL souhaite plutôt agir afin de limiter la pollution visuelle, et faire respecter la législation actuelle déjà restrictive sur certains aspects.

Délibération n° 2017- 03:

La loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, a profondément remanié le droit de l'affichage extérieur. Les règles nationales relatives au format et aux conditions d'implantation des publicités, enseignes et pré-enseignes ont été complètement revues.

En outre, cette loi a transféré à la Métropole Européenne de Lille la compétence autrefois détenue par les communes pour élaborer, modifier ou réviser un règlement local de publicité (RLP).

Le RLP est un document qui tend à protéger les paysages et améliorer le cadre de vie, en encadrant l'affichage extérieur (publicité, enseignes et pré-enseignes). Pour ce faire, le RLP adapte la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local.

Depuis la loi Grenelle II, le RLP peut ainsi essentiellement restreindre les possibilités résultant de la réglementation nationale (réduire les formats et/ou, le nombre de publicités par exemple). A l'inverse, dans les lieux protégés, le RLP peut assouplir l'interdiction de publicité fixée par la réglementation nationale.

Enfin, le législateur du Grenelle a soumis l'élaboration du RLP à la même procédure que celle du Plan Local d'Urbanisme. Celle-ci peut se résumer en quatre grandes étapes :

- Prescription de l'élaboration et définition des objectifs et modalités de concertation ;
- Débat sur les orientations générales du RLP en Conseil métropolitain puis devant chacun des conseils municipaux des 85 communes membres ;
- Bilan de la concertation et arrêt du projet. Celui-ci sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et des communes puis fera l'objet d'une enquête publique ;
- Approbation par le Conseil métropolitain.

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité (RLP) par délibération n°13 C 0460 du 18 octobre 2013. Dès son entrée en vigueur, le RLP métropolitain remplacera les 30 RLP communaux existants et s'appliquera sur l'ensemble des communes membres de la MEL.

Par la délibération précitée, le Conseil métropolitain a défini les objectifs suivants pour le RLP :

- Lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial, en agissant notamment sur le format et la densité des publicités et enseignes ;
- Contribuer à réduire la facture énergétique en adoptant des mesures spécifiques aux dispositifs les plus énergivores ;
- Renforcer l'identité du territoire métropolitain en évitant les effets actuels de report de publicités d'une commune à une autre.

Un diagnostic du territoire métropolitain a été réalisé afin de caractériser qualitativement le parc existant de publicités, enseignes et pré-enseignes.

Au vu de ce diagnostic, et conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil métropolitain et des conseils municipaux sur les orientations générales du RLP.

Le 24 juin 2016, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre des orientations générales du RLP :

ORIENTATION N°1 : Instaurer des zones à l'intérieur desquelles la publicité sera davantage encadrée et mieux adaptée au cadre environnant

Différents types de zones sont identifiés, qui pourraient faire l'objet d'un traitement spécifique :

- 1- **Les entrées de ville**, première image d'un territoire et donc à préserver d'une installation anarchique ou non harmonieuse de publicités.
- 2- **Les cœurs de villes** : le Centre bourg doit être préservé,
- 3- **Les axes structurants** : aux abords de la RD 933, les dispositifs doivent être limités, les « sucettes » sont interdites, les abribus peuvent afficher sur leur support qui n'excède pas 2 m2, les dispositifs muraux sont limité à 2 panneaux maximum, de format identique, la surface ne doit pas excéder 12 m2 par panneau.
- 4- **Des zones spécialisées** : Les dispositifs de la ZAMIN devront se conformer à la législation existante

ORIENTATION N°2 : Réglementer certains types de dispositifs, visuellement polluants par leur présence forte sur le territoire ou leur caractère lumineux, et/ou énergivores ou leur densité trop importante

Il s'agit :

- Des **dispositifs publicitaires 4x3**, positionnés sur des supports indépendants seront interdit
-
- Du **meublier urbain publicitaire** : limité à 2 m2 par panneaux, et limité aux abribus
- De la **publicité lumineuse** : interdite, CAPINGHEM étant une commune de moins de 10 000 habitants
- Du **micro-affichage** : les dispositifs sont autorisés

ORIENTATION N°3: Pour les enseignes, concilier protection du cadre de vie et besoins de communication des acteurs économiques locaux

La réglementation nationale de l'affichage, réformée par la loi du 12 juillet 2010, est relativement stricte concernant les enseignes. Elles sont toutes soumises à autorisation préalable dès lors que le territoire est couvert par un RLP, alors que ce n'est pas le cas des publicités.

La commune de CAPINGHEM souhaite l'application de la réglementation nationale.

Les élus souhaitent indiquer que ces orientations reflètent le sens déjà donné à leurs actions depuis quelques années, de limiter la pollution visuelle à CAPINGHEM, et ceci, notamment, en décidant de ne pas renouveler les occupations publicitaires du domaine public. La dernière en date, avec CLEAR CHANNEL, rue Poincaré, n'a pas été renouvelée.

Le conseil municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Recrutement ALSH 2017

Délibération n°2017- 04 :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2^e,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des directeurs et animateurs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune suivant le nombre d'enfants inscrits pour les différentes périodes de l'année,

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE** de :

↳ **RECRUTER** autant que de besoin, des agents non titulaires saisonniers, stagiaires BAFA, titulaires BAFA, directeur d'ALSH de moins de 49 inscrits ou directeur d'ALSH titulaire du BAFD, pour la période du 9 février au 31 décembre 2017 sur les bases suivantes :

Niveau de l'animateur	Grade	Echelle Echelon	Indice brut	Nombre
Directeur CLSH titulaire BAFD	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C 3 1	364	1
Directeur CLSH (de moins de 49 inscrits)	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C 2 3	357	1
Titulaire BAFA	Adjoint d'animation	C 1 3	349	10
Stagiaire BAFA (en formation pratique)	Adjoint d'animation	C 1 2	348	5
Non diplômé	Adjoint d'animation	C 1 1	347	1

↳ **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2017.

Recrutement d'un agent contractuel sur un poste non-permanent

Monsieur HERON estime que le nombre actuel d'enfants et l'arrivée prochaine de nouveaux arrivants sur la commune, nécessiterait que l'on crée un ou des postes au service périscolaire.

Monsieur le Maire explique les incertitudes sur des retours éventuels, au sein du service, le mois de septembre 2017 sera plus propice à un recrutement éventuel.

Délibération n°2017-05:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1e,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal, après délibération,

↳ **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation Echelle C1 1^{er} échelon pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, pour une période allant du 9 février au 7 juillet 2017.

Cet agent assurera ces missions pour 22 heures part semaine.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

Rapport de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes

Monsieur KIMOUR fait part de ses remarques : la MEL a compétence sur les aires de stationnements, et les Maires, ont des difficultés à renoncer à leur pouvoir de police en matière de stationnement. Monsieur KIMOUR fait également remarquer que les collectivités doivent rester vigilantes lorsqu'elles passent un marché.

Monsieur VAN LAETHEM souligne que le rapport indique que la MEL favorise le stationnement des visiteurs, par rapport aux riverains, le rapport souligne également l'éclatement entre l'aspect « stationnement » et « pouvoir de police » au sein de la MEL.

Madame ROUBAUD indique que le rapport mentionne le parking relais SAINT PHILIBERT, et ses 30 % de sur-stationnement.

Monsieur le Maire indique que la MEL va entreprendre des travaux sur le parking relais, 300 places supplémentaires seront disponibles en 2019.

Monsieur KIMOUR émet de forts doutes sur la capacité du parking à absorber le stationnement, au vu des nouveaux logements, d'autant plus, que les parkings de CARREFOUR font fermer.

Monsieur le Maire confirme, la SOPIC qui a racheté les parkings autour de CARREFOUR, et la ville de LOMME travaillent à une requalification du site, rue du Grand But, dans un avenir proche.

Délibération n° 2017-06 :

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le rapport de la Cour des Comptes en date du 11 juillet 2016,

Le conseil municipal prend acte du rapport.

Attribution du Marché « préau de l'école maternelle »

Un marché a été lancé en décembre 2016, afin de doter d'un préau la cour de l'école maternelle.

Les offres suivantes ont été reçues :

- La société STRATEGIE PLUS
- La société SARAIVA

La Commission d'Appel d'Offre réunie mercredi soir, porte son choix sur la société SARAIVA.

Délibération n°2017-07:

Vu la consultation des entreprises pour l'édification d'un préau,

Vu les réponses apportées par les entreprises,

Vu l'analyse des offres émise en Commission d'Appel d'Offre, réunie le 8 février 2017,

Considérant que, vu le montant attendu de ce marché, le Conseil Municipal doit délibérer pour son attribution,

Considérant que l'offre remise par la société SARAIVA est celle la mieux positionnée après analyse selon les critères exposés dans le règlement de consultation,

Le Conseil Municipal, après délibération, **ATTRIBUE** le marché de travaux du préau de l'école maternelle à la société SARAIVA pour un montant de 66 955. 90 € HT (80 347.08€ TTC).

Rapports d'activités de la MEL :

Madame ROUBAUD fait part de son étonnement quand celle-ci était conseillère municipale, elle faisait une présentation des rapports, pour en faire une communication lors du conseil municipal.

Délibération n°2017-08 :

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire met à disposition du Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2015.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à monsieur le Maire de la mise à disposition de ces rapports.

Délibération n°2017-09:

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire met à disposition du Conseil Municipal le rapport annuel pour l'exercice 2015.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à monsieur le Maire de la mise à disposition de ce rapport.

Composition des commissions municipales:

Monsieur le Maire propose la modification des commissions municipales, suite à la création d'un nouveau groupe, afin de ré-équilibrer la représentation de chaque groupe.

Monsieur KIMOUR intervient pour expliquer aux élus, que le conseil n'est pas obligé de modifier les commissions municipales, seul la commission « urbanisme » pose problème. Monsieur KIMOUR rappelle, que deux jours après sa démission, Monsieur le Maire refusait sa participation à la réunion Mutualisation, ensuite au conseil d'école, à la commission « finances » alors que Monsieur HERON était indisponible, il a sollicité le Maire pour un entretien, et n'a toujours pas eu de réponse.

Monsieur KIMOUR précise que Madame MILHEM a été sollicité pour participer au conseil d'école, alors qu'un refus a été opposé à sa demande de participation, si le problème est personnel, entre Monsieur KIMOUR et Monsieur le Maire, le mieux est qu'ils se rencontrent.

Madame FICHELLE précise que l'invitation faite à Madame MILHEM est arrivé au cours de la conversation lors de la commission « enfance », ce n'était qu'une proposition.

Madame ROUBAUD précise que les commissions fonctionnaient plutôt bien, et qu'il est dommage de « retirer » Monsieur HERON de la commission « urbanisme ».

Monsieur KIMOUR précise qu'il y a la loi et l'esprit de la loi, la question est : Monsieur le Maire veut-il modifier les commissions ?

Madame ROUBAUD précise que si un élu s'intéresse à l'objet d'une commission, on l'invite, sans regarder le nombre.

Monsieur le Maire précise que c'est ce qu'il fait, pour preuve, lundi, lors de la commission « finances » l'ensemble des élus ont été invités.

Monsieur JACQUART précise que le conseil avait deux groupes d'élus, un majoritaire et un d'opposition, aujourd'hui, il existe un groupe en plus, il convient de re-voter les commissions.

Madame UDRY précise que pour elle, le terme de « groupe d'opposition » n'a plus lieu d'être, à ce jour, ils sont tous élus au même titre, au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe que le vote des commissions suite à la création d'un nouveau groupe, est inscrit dans la loi, et n'est pas une option.

Madame UDRY demande à quels rythmes sont convoquées les commissions ?

Monsieur le Maire répond selon les besoins.

Monsieur CHATEAU demande qui est le « leader » des commissions ?

Monsieur le Maire lui répond, que la Maire est président de droit, et ensuite, un vice-président est nommé, souvent l'adjoint en charge de la question.

Délibération n ° 2017- 10:

Le Conseil Municipal crée des commissions, chargées d'étudier des questions soumises au Conseil.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil Municipal.

Les réunions, les travaux intérieurs des commissions et les séances d'étude ne sont pas publics.

Les commissions municipales peuvent donner lieu à modification, lors d'un vote en conseil municipal.

Vu l'article L 2212-22, actant du principe de proportionnalité des commissions municipales, pour permettre l'expression des élus au sein de l'assemblée,

La délibération du 10 avril 2014, n° 2014-18, est modifiée comme suit :

Commission Travaux / Cadre de Vie / Urbanisme / Environnement :

- M. Abdelkader KIMOUR
- M. Jean-Marc SPETEBROODT
- M. Jean-Marie JACQUART
- Mme Nathalie ROUBAUD
- M. Francis VAN LAETHEM
- M. Antoine TRICOIT

Commission Culture / Communication / Logement / Personnes âgées :

- Mme Marie-Claude FICHELLÉ
- Mme Monique HARMANT
- Mme Josette BAUDOUIN
- Mme Séverine LADRIÈRE
- Mme Karine UDRY
- M. A KIMOUR

Commission Finances / Personnel / Technologies de l'Information et de la Communication :

- M. Jean-Marie JACQUART
- M. Jean-Marc SPETEBROODT
- M. Guy CHATEAU
- M. Nicolas HERON
- M. Alexis BRUNO
- Mme Nathalie ROUBAUD

Commission Vie locale / Associations / Fêtes et Cérémonies / Sport :

- Mme Josette BAUDOUIN
- M. Jean-Marc SPETEBROODT
- Mme Marie-Claude FICHELLÉ
- Mme Monique HARMANT
- M. Jérôme AGNIÉRAY
- M. A KIMOUR

Commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse :

- M. Antoine TRICOIT
- Mme Marie-Claude FICHELLÉ
- Mme Béatrice MILHEM
- M. Alexis BRUNO
- Mme Karine UDRY
- Mme HARMANT Monique

DIVERS :

Questions posées du groupe « Capinghem, on l'aime » lors du conseil du 15 décembre 2016 ;

- Place de la fraternité, il y a des problèmes de stationnement gênant, quelles actions sont prévues ? allez-vous faire usage de votre pouvoir de police ?

Le Maire peut faire usage de son pouvoir de police est dressant un procès verbal de constatation d'infraction, et en l'adressant ensuite directement au Procureur de la République. Il faut pour cela « prendre l'infraction sur le fait ». Monsieur le Maire précise également que des actions de médiation ont été entrepris avec le bailleur et le locataire, sans succès.

- Dans le dernier ECHO, il y a un article sur la réactivation des « voisins vigilants », comment ont-ils été recrutés ? Pourquoi n'avez-vous pas prévenu les anciens participants ?

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont fait appel à toute personne intéressée par cette initiative, pas seulement les anciens « voisins vigilants ». Dans une édition de l'ECHO, un appel à participation avait été lancé.

- Un habitant a interpellé Monsieur AGNIERAY, en lui demandant pourquoi est-ce qu'un technicien d'ORANGE a dit que Monsieur le Maire avait refusé la fibre optique ?

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas opposé de refus à la fibre optique.

- Certains parents s'interrogent sur le préau de l'école maternelle, et son arrivée prochaine ? le préau sera-t-il construit aux prochaines vacances ?

La réponse a été apportée lors du conseil.

Questions posées par Monsieur KIMOUR pour son groupe :

- Pourquoi avoir créé 11 places de stationnements deux roues face au magasin de vente de scooter ?

Monsieur le Maire indique à Monsieur KIMOUR qu'il était présent aux réunions à ce sujet avec l'UTMEL, les places ont été matérialisées afin de lutter contre l'occupation sauvage du trottoir par les deux roues.

Monsieur KIMOUR demande si les places ont été créées pour le magasin de scooters ? Monsieur KIMOUR a reçu les plaintes de deux riverains concernant le manque de stationnement, de plus, la commune ne perçoit aucune redevance pour cette occupation.

Monsieur le Maire répond que la commune peut créer une redevance pour l'occupation du domaine, mais, la création de nouvelles taxes ne facilite pas la vie des commerçants. Si la commune instaure une redevance pour cette occupation, seuls les scooters du magasin pourront se garer, alors qu'actuellement, tous les deux roues peuvent se garer.

- Quel est le montant et la nature des travaux réalisés à l'espace arc en ciel ?

Travaux de peinture, installation d'un nouveau sous-plafond et des luminaires, nettoyage de la VMC, et achat de matériel soit 4 412.33 €

Monsieur le Maire indique qu'il faisait froid dans la salle, c'est pourquoi, des travaux ont été engagés. Les travaux ont permis de gagner 3 ou 4 degrés.

Monsieur KIMOUR argumente, que les dalles de plafond n'isolent pas de la chaleur.

- Avez-vous repris une édition mensuelle de l'écho ?

Oui, la périodicité variable, nous obligeait à insérer des feuillets supplémentaires, et les Cappinghemois apprécient le rythme mensuel.

Monsieur KIMOUR intervient pour dire qu'avec les 10 000 € en plus pour les espaces verts, il y a eu plusieurs dépenses non prévues en cours d'année, l'étude sur les caméras, l'aide comptable en mairie, soit 40 000 € de dépenses non prévues. Le budget 2017 sera-t-il respecté ?

Madame FICHELLE précise qu'il y avait beaucoup de gâchis dans la distribution des ECHO à Humanité.

Madame ROUBAUD souhaite indiquer qu'au vu des deux dernières éditions de l'ECHO, on peut se poser la question de la pertinence des bulletins, les articles sonnaient « creux ».

Madame BAUDOUIN précise qu'elle a conservé les bulletins des 15 dernières années.

- Pour quelle raison la commission urbanisme n'a pas été réunie ?

Le projet du « centre bourg » et le projet « ruelle de la becquerie » ont été présentés aux élus de la majorité. Une présentation sera faite aux élus la 2nde semaine des vacances de février, ou début mars. Monsieur le Maire explique aux élus avoir attendu le « feu vert » de la MEL avant de présenter le projet. Monsieur KIMOUR demande qui travaille sur le sujet.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y travaille, et que Monsieur KIMOUR était informé de l'initiative.

Madame ROUBAUD exprime son étonnement à ne pas voir l'ensemble du conseil associé à la présentation.

Monsieur CHATEAU précise que c'est le rôle des élus de la majorité de faire preuve d'initiatives.

Monsieur KIMOUR exprime son mécontentement à ne pas être associé à la construction du projet et de ne pas avoir la possibilité de l'amender, et s'étonne de ne pas voir le conseil municipal associé.

Madame ROUBAUD s'étonne de ne pas avoir eu de commission urbanisme.

Monsieur le Maire explique qu'il a souhaité faire deux présentations distinctes entre les élus de la majorité et les autres. Monsieur le Maire explique avoir travaillé sur un « plan B » du projet de la MEL, car il n'était pas convaincu que ce projet satisfasse les attentes des élus.

Madame ROUBAUD s'interroge de savoir qui était informé du « plan B » ?

Monsieur le Maire répond que les adjoints étaient informés.

Monsieur KIMOUR proteste que non.

Monsieur AGNIERAY demande pourquoi celui-ci ne reçoit plus les comptes rendus des réunions de bureau ?

Monsieur le Maire répond que nous ne les envoyons qu'au groupe majoritaire.

Madame ROUBAUD interpelle les élus sur le droit d'information des conseillers municipaux, qu'il faut les tenir informés des projets sur la commune, et notamment, du projet de la prairie CANDEILLE, en face de la mairie.

Monsieur le Maire explique qu'il a informé la population lors de la cérémonie des vœux, « en face » de la mairie, un pôle de commerces de proximité va s'installer, des primeurs et une pharmacie, 50 places de parking sont prévues, et un carrefour à feux sera aménagé.

Monsieur VAN LAETHEM explique qu'il faut laisser aux techniciens dont c'est le métier, la charge de proposer des solutions, et c'est au Maire d'expliquer aux cabinets ce qui est souhaitable pour la commune.

Monsieur KIMOUR estime, pour sa part, que le Maire a travaillé seul, et que le projet arrive subitement, sans pouvoir l'amender.

Monsieur KIMOUR insiste sur le fait qu'en décembre 2015, une délibération était soumise au conseil municipal, « du jour au lendemain », et qu'il a appris par la suite que Monsieur le Maire y travaillait depuis des mois.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 05, les autres questions seront abordées au prochain conseil.

PROCHAIN CONSEIL : jeudi 16 mars 2017 (changement de date, initialement prévu le jeudi 30 mars 2017)